



Strasbourg, le 7 décembre 2011

Public
GVT/COM/III(2011)007

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE «L'EX-REPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACEDOINE» SUR LE TROISIÈME AVIS DU COMITE
CONSULTATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES PAR «L'EX-
REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE»
(reçus le 1er décembre 2011)**

« Introduction

Le gouvernement de la République de Macédoine apprécie grandement les activités du Comité consultatif en relation avec la pleine mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le suivi de l'application de ses dispositions par les Etats parties. Les autorités macédoniennes se félicitent de l'excellente coopération et des échanges ouverts qu'elles ont eus avec le Comité consultatif au cours de sa visite en République de Macédoine, du 22 novembre au 2 décembre 2010.

Depuis l'adoption du deuxième avis du Comité consultatif en février 2007, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer la protection des personnes appartenant aux communautés ethniques dans tous les domaines de la vie de la société macédonienne et nous notons avec satisfaction que le troisième avis du Comité consultatif fait mention de ces avancées. Il importe de rappeler que des progrès ont été accomplis dans les domaines de l'éducation, de l'utilisation des langues, des médias, de la protection législative et institutionnelle contre la discrimination et l'amélioration de la participation dans la vie publique, au niveau central et local, des personnes appartenant à des communautés non majoritaires.

Les commentaires de la République de Macédoine sur un certain nombre de conclusions et recommandations contenues dans l'avis du Comité consultatif ont été préparés par le ministère des Affaires étrangères, en coopération avec d'autres ministères concernés et des institutions gouvernementales engagées dans la mise en œuvre de la Convention-cadre.

II Réponses aux conclusions article par article du comité consultatif

Article 3 de la Convention-cadre

Champ d'application personnel de la Convention-cadre

Le texte de la Déclaration révisée présenté en 2004 avait été rédigé en cohérence avec le préambule de la Constitution de la République de Macédoine. En conséquence, la Convention-cadre s'applique aux citoyens de la République de Macédoine qui vivent à l'intérieur de ses frontières et qui font partie du peuple albanais, turc, serbe, rom et bosniaque. Concernant le statut des autres groupes ethniques, dont les Egyptiens, leurs demandes de protection au titre de la Convention-cadre sont examinées article par article.

En ce qui concerne les non ressortissants, tout en reconnaissant les arguments présentés par le Comité consultatif, la République de Macédoine remarque que les non-ressortissants bénéficient du droit à la jouissance des droits de l'homme prévus dans le droit national et les traités internationaux.

Collecte de données

Le 15 octobre, le Parlement de la République de Macédoine a adopté une loi relative à la clôture du recensement qui avait démarré le 1^{er} octobre 2011, en raison d'une application inégale et incohérente, par les agents recenseurs, des méthodes de recensement définies par le Bureau national des statistiques.

La loi de 2011 sur le recensement stipule que le recensement doit aussi inclure les ressortissants macédoniens (et les membres de leur famille) qui au moment du recensement mais pas plus de 12 mois avant le recensement, résident à l'étranger ; elle précise également que les informations les concernant doivent être recueillies sur présentation des documents originaux (cartes d'identité, passeports ou certificats de naissance pour les mineurs) et non pas de photocopies.

En tant qu'autorités responsables, la Commission nationale du recensement et le Bureau national des statistiques ont estimé que les différences d'interprétation des dispositions juridiques étaient incontrôlables ; ils ont conclu que le recensement ne permettait pas d'obtenir des données pertinentes et que la Commission ne pouvait pas satisfaire à ses obligations juridiques. Le gouvernement a suivi l'avis des experts et soutenu la décision et la loi sur la clôture du recensement afin de garantir le respect de la législation concernée et des dispositions d'Eurostat en la matière.

La méthodologie adoptée pour les besoins du recensement 2011 de la population, des ménages et des logements en République de Macédoine était pleinement conforme aux recommandations internationales des Nations unies et d'Eurostat.

Article 4 de la Convention-cadre

Cadre juridique et institutionnel de lutte contre la discrimination

En décembre 2010, l'Assemblée de la République de Macédoine a nommé les sept membres de la Commission pour la protection contre la discrimination, instance autonome et indépendante en vertu de la loi sur la prévention et la protection contre la discrimination. Ses membres ont un mandat de cinq ans et le droit d'être réélu. Les ressources financières destinées à son fonctionnement sont prélevées sur le budget de la République de Macédoine, mais la Commission peut aussi avoir d'autres sources de financement. Suite à la création de la Commission décidée par le gouvernement, un espace de travail a été mis à la disposition de la Commission et un fonctionnaire du ministère du travail et des politiques sociales y a été détaché pour assurer les tâches administratives et techniques. La nécessité de transférer des fonctionnaires supplémentaires (de préférence un par membre) sera examinée au cours de la prochaine période. La Commission se réunit une fois par semaine.

A ce jour, la Commission a reçu 55 plaintes pour des motifs divers, les plaintes ont été traitées et fait l'objet de poursuites. Au total neuf plaintes portaient sur des allégations de discrimination pour des raisons ethniques. Dans deux affaires, elle a estimé que les plaintes étaient fondées, une plainte a été jugée infondée et une n'a pas été examinée car manifestement infondée. La procédure est en cours dans trois affaires.

Les activités pour la promotion des travaux et le renforcement des capacités de la Commission sur la protection contre la discrimination se poursuivent. Afin d'améliorer la coopération et le partenariat, et de sensibiliser la population à l'existence et aux activités de la Commission, plusieurs manifestations et réunions de sensibilisation ont été organisées, notamment avec le Bureau du Médiateur.

Égalité pleine et effective. La situation des Roms

Les efforts ont été poursuivis pour améliorer la mise en œuvre de la Stratégie pour les Roms et les plans d'action lancés dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015.

Le groupe de travail de la coordination interministérielle sur la mise en œuvre de la Stratégie a été réactivé.

Cette année, la République de Macédoine assure la présidence en alternance de la Décennie pour les Roms (juillet 2011-juin 2012). Plusieurs manifestations sont planifiées sous sa présidence dans tous les domaines de préoccupation.

Fin 2010, le gouvernement a adopté le deuxième Plan d'action national pour l'amélioration du statut social des femmes roms en République de Macédoine pour la période 2011-2013.

Trois ateliers ont été organisés à Kocani, Štip et Kumanovo dans le cadre de ce plan d'action. Les femmes roms sans emploi ont pu s'informer sur les possibilités d'embauche, le droit à la santé et à la protection sociale, l'exercice des droits de l'homme et la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination.

Dans les antennes locales de l'institut de la santé publique de dix communes, des personnes de contact ont été nommées en relation avec la promotion d'habitudes alimentaires saines et d'un mode de vie sain, l'acquisition et l'exercice des droits à la santé. Dans ce contexte, une brochure sur des habitudes alimentaires saines et un mode de vie sain a été préparée en langue macédonienne et en romani.

Le 18 février 2011, l'agence pour l'emploi a informé les dix centres locaux pour l'emploi des municipalités où le taux de chômage des Roms est élevé (Šuto Orizari, Kumanovo, Prilep, Bitola, Štip, Delcevo, Tetovo, Gostivar, Kocani et Kicevo) des activités planifiées pour une meilleure inclusion des femmes roms dans les programmes pour l'emploi existants. Des lignes directrices sur la mise en œuvre de ces activités ont été éditées et une demande pour la nomination d'agents chargés de leur application a été déposée.

A Kavadarci, le ministère de l'Education et de la Science a lancé une initiative en vue de vérifier l'éducation des adultes et le niveau d'éducation des Roms, en particulier des femmes. Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'action pour l'éducation des adultes, le centre d'éducation pour adultes a prévu des activités pour prévenir les abandons, en portant une attention spéciale aux femmes roms.

Au total, le pays compte 321 341 chômeurs. L'agence pour l'emploi a enregistré 15 377 Roms, dont 6 508 femmes.

Répartition des Roms sans emploi enregistrés, par niveau d'éducation :

Niveau d'éducation	Non qualifiés	Semi-qualifiés et éducation secondaire incomplète	Qualifiés	Hautement qualifiés	Education secondaire professionnelle	Education supérieure	Education universitaire	Masters	Docteurs	Total
Total	13640	320	745	1	619	4	46	2	-	15377
Femmes	6020	58	152	-	258	1	19	-	-	6508

Le ministère du Travail et des Politiques sociales, en collaboration avec l'agence pour l'emploi, met en œuvre les mesures/programmes en faveur de l'emploi prévus dans le Plan opérationnel pour des mesures et des programmes actifs pour l'emploi. Ils sont mis en œuvre conformément au calendrier fixé et s'adressent aussi bien aux employeurs qu'aux chômeurs roms. Au total, 51

Roms ont été inclus dans le programme d'activité indépendante du plan opérationnel pour des mesures actives en 2011 et 34 Roms ont été inclus dans le programme de soutien pour l'emploi des Roms.

Le Plan opérationnel pour des mesures et des programmes actifs pour l'emploi incluent les programmes et mesures suivants :

1. Programme en faveur d'une activité indépendante
2. Programmes de soutien pour la formalisation des entreprises existantes
3. Aide à l'embauche dans les entreprises enregistrées par le programme en faveur d'une activité indépendante en 2007, 2008 et 2009, et les programmes pour la formalisation des entreprises existantes en 2008 et 2009
4. Programme pilote – mobilité de la main-d'œuvre
5. Programme de préparation à l'emploi par la formation
 - 5.1. Formation, requalification ou complément de formation des personnes sans emploi pour un employeur connu
 - 5.2. Formation dans les clubs pour l'emploi pour l'acquisition de connaissances et de compétences (langues étrangères et informatique)
 - 5.3. Formation pilote des jeunes chômeurs inscrits de moins de 29 ans, pour un employeur connu de l'industrie textile
 - 5.4. Formation à des métiers en pénurie de main d'œuvre sur le marché du travail
 - 5.5. Formation spécialisée dans le domaine des technologies de l'information qui souffrent d'une pénurie de main d'œuvre sur le marché du travail
 - 5.6. Education à la création d'entreprise
6. Aides à l'emploi
 - 6.1. Aides à l'emploi
 - 6.2. Aides à l'emploi des personnes souffrant d'un handicap
7. Programmes de stages en entreprise
8. Enquête sur les offres d'emploi
9. Renforcement économique des femmes victimes de violence domestique
10. Programme de soutien pour les Roms

Le ministère du Travail et des Politiques sociales et l'OIM ont mis en œuvre un projet commun de « Prévention de la migration clandestine par l'amélioration du travail décentralisé et la promotion des mesures pour les groupes vulnérables ».

Activités mises en œuvre dans le cadre de ce projet :

- 80 personnes (des Roms de Kocani, Kumanovo et Stip) ont suivi des formations dans les secteurs qui souffrent d'une pénurie de candidats sur le marché de l'emploi. Tous ont passé l'examen final avec succès et reçu un certificat de qualification. À l'issue de leur formation, les entreprises qui les avaient accueillis pour des stages pratiques ont fait part de leur intention d'embaucher 30 personnes, dont 23 ont déjà commencé à travailler et six commenceront le 1^{er} juin 2011 dans l'usine de chaussures.
- 30 personnes (des Roms de Kocani, Kumanovo et Stip) ont commencé leur coaching en cours d'emploi dans des entreprises.
- 21 personnes de Kumanovo et Stip ont suivi des cours d'éducation primaire pour adultes sanctionnés par un diplôme de fin d'études primaires. La mise en œuvre de cours primaire pour adultes pour 15 autres personnes de Kocani est en cours.

- 60 femmes roms ont suivi des sessions relatives à divers thèmes : mesures actives pour l'emploi des Roms, protection de la santé, discrimination et méthodes de protection contre la discrimination, mise en œuvre du droit à la protection sociale. Ces sessions ont été assurées par des représentants du ministère du Travail et des Politiques sociales et du ministère de la Santé.
- Deux ateliers ont été organisés pour préparer des plans d'action locaux sur l'emploi dans les communes de Kumanovo, Kocani et Stip.

Des activités ont été mises en place pour renforcer la capacité des ONG roms ; elles mettent l'accent sur la gestion de projets, le développement de projets, le financement, le lobbying et la promotion des activités pour l'inclusion sociale et économique des Roms, ainsi que sur une formation en anglais dans le domaine du *reporting* de projets.

Dans le domaine du logement, des projets relatifs à l'amélioration de l'infrastructure ont été mis en œuvre en 2010 pour un montant de 9 221 213 MKD.

En avril 2011, l'Assemblée de la République de Macédoine a adopté une déclaration pour l'amélioration de la situation et des droits des Roms, dont l'objectif est d'inciter le gouvernement et les autorités centrales, la société civile, les associations et les fondations, le gouvernement d'autonomie locale, les entités commerciales, les institutions scientifiques et culturelles et les médias du pays à renforcer et à mettre en œuvre des mesures et des politiques effectives pour promouvoir les droits de l'homme et la situation sociale et économique des Roms et de la communauté rom dans le pays.

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Comme l'indique l'avis du Comité consultatif, le cadre institutionnel en faveur de la tolérance et du dialogue a été mis en place, notamment dans les communes à forte mixité ethnique.

L'un des cinq objectifs stratégiques du programme du gouvernement macédonien pour 2011-2015 est le maintien de bonnes relations interethniques fondées sur les principes du respect mutuel et l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid. Le gouvernement s'engage à promouvoir le développement pacifique et harmonieux de la société par le biais d'un dialogue continu et par la mise en œuvre cohérente du principe de représentation équitable. Il garantit la pleine protection de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse.

Cette année, la République de Macédoine célèbre le 10^e anniversaire de la signature de l'Accord-cadre d'Ohrid, qui reflète le multiculturalisme de la société macédonienne. Le gouvernement de Macédoine et le Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid continuent de mettre en œuvre des volets essentiels de l'accord.

Afin de sensibiliser l'opinion à l'importance de l'Accord-cadre d'Ohrid et de l'amélioration des relations interethniques, le Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid a préparé un programme spécial de coopération avec des ONG, et financé des projets dans ce domaine. En 2010 et 2011, un budget total de 400 000 € a été alloué à cette fin.

La Stratégie 2010-2012 pour l'information du public sur le processus de mise en œuvre de la Convention-cadre a été mise en place, en vue de garantir la transparence des activités dans ce domaine. De plus, un Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, ainsi qu'une brochure sur les travaux et les activités du Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid ont été préparés.

Dans le cadre du Programme commun des Nations unies « Améliorer le dialogue interethnique » visant à stimuler l'interaction et le dialogue entre les jeunes de différentes origines ethniques, des centres de jeunesse ont été créés dans les écoles des communes visées (Struga, Kicevo et Kumanovo). L'idée est de proposer aux élèves et aux enseignants des formations sur le multiculturalisme, dans le but de promouvoir une société tolérante, basée sur la confiance et sûre qui valorise sa propre diversité. Des activités juridiques, de réglementation, institutionnelles et informelles sont prévues en ce sens.

Actions de la police et respect des droits de l'homme

Depuis quelques années, le Service de contrôle interne et des normes professionnelles du ministère de l'Intérieur a fait de gros efforts pour sensibiliser les agents de police à la diversité des droits de l'homme. À cet égard, le Service porte une attention particulière à la coopération avec les ONG et le médiateur dans les formations communes sur le respect des droits de l'homme et des libertés à l'intention des agents de police qui sont en contact direct avec les citoyens pendant leur service. En 2009 et 2010, deux formations de ce type ont été réalisées en coopération avec les ONG de Roms (Mesecina et Arka).

Le Services de contrôle interne et des normes professionnelles et ses représentants participent activement aux formations organisées et mises en œuvre par différentes ONG. Une formation similaire a été proposée en 2010 par l'ONG rom Mesecina.

Le contrôle extérieur des activités du ministère de l'Intérieur et donc du Service de contrôle interne et des normes professionnelles est réglementé par l'article 39 de la loi sur les affaires internes et relève de l'Assemblée de la République de Macédoine (par l'intermédiaire d'une commission spéciale) et du Bureau du Médiateur.

Concernant le cas particulier de l'intervention policière du 15 avril 2010 au marché de Suto Orizari, la police a agi dans le respect de l'article 7 paragraphe 1 de la loi sur la police (journal officiel de la République de Macédoine, n° 114/06 et 06/09), qui prévoit que les forces de police doivent intervenir pour faire appliquer une décision si l'organe d'Etat chargé de son application ou les personnes autorisées par la loi à exécuter cette décision se heurtent ou risquent de se heurter à une résistance physique. Dans ce cas précis, la police a prêté main-forte aux services nationaux d'inspection commerciale et à l'administration fiscale. L'intervention policière avait pour but de rétablir l'ordre public et la paix.

En cas de harcèlement de citoyens par les forces de police dont il a connaissance, y compris les infractions alléguées aux libertés et aux droits de la personne interpellée, arrêtée ou détenue pendant la procédure, le Service réagit sans exception et examine de manière professionnelle toutes les allégations contenues dans les plaintes, sur une base non sélective, et applique un traitement non discriminatoire et égal à tous les citoyens, sans considération d'origine ethnique, de religion, de genre ou autre. Après enquête, les réponses sont communiquées en temps et en heure aux auteurs de la plainte.

En janvier 2010, le Service de contrôle interne et des normes professionnelles a modifié le Manuel du Service et a harmonisé ses procédures de réclamation avec la loi sur le suivi des plaintes et des propositions.

Le Service de contrôle interne et des normes professionnelles engage régulièrement des mesures de suivi de la situation du point de vue du respect des droits de l'homme et des libertés, afin de repérer les irrégularités, de donner des consignes pour les corriger, et pour identifier les agents de police responsables qui ont abusé de leur autorité et porté atteinte aux droits et libertés fondamentaux des personnes pendant la procédure policière.

Début 2010, ce même Service a exécuté le Plan d'action pour la prévention et la répression des comportements illégaux et non professionnels des agents de police, et a organisé des réunions avec les directeurs des commissariats de police, ainsi qu'avec les responsables des commissariats chargés des contrôles aux frontières. Pendant ces réunions, les participants ont été instruits de l'obligation de respecter systématiquement les libertés et droits humains fondamentaux quand ils exercent leur autorité, de respecter la loi sur les affaires internes, la loi sur la police et la jurisprudence de l'OIM.

Le Service de contrôle interne et des normes professionnelles s'applique en permanence à renforcer ses capacités de travail afin de prévenir les agissements illégaux et non professionnels, notamment les violations des droits de l'homme par les forces de police. Les méthodes de travail, la sélection des agents, la formation continue et l'équipement technique du Service ont été revus en ce sens. Avec la nouvelle systématisation des Service, le nombre de chefs de service a augmenté. Parallèlement, la nouvelle structure organisationnelle du Service privilégie les activités de prévention afin de comprendre et d'empêcher les situations et phénomènes qui influencent et conduisent les agents de police à agir et à se comporter de façon non professionnelle et illégale. Le Service et les services régionaux des contrôles internes se rencontrent afin d'échanger leurs expériences et de mettre en œuvre les pratiques positives d'autres services dans le cadre du Service de contrôle interne et des normes professionnelles. Dans le même temps, par le biais du programme TAIEX de la Commission européenne, il a effectué des voyages d'étude dans plusieurs pays européens afin de s'y informer sur leur expérience en matière de détection de la torture policière et de protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme conformément aux normes internationales.

La formation professionnelle représente une part importante du Programme d'activité du Service. Les formations sont basées sur les valeurs fondamentales de la démocratie, de la prééminence du droit, de l'éthique et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux objectifs stratégiques du ministère de l'Intérieur. Pour que ces formations soient mises en œuvre avec succès, le Service coopère avec l'OSCE, le projet ICITAP, le centre de formation de l'OIM et d'autres institutions.

Article 8 de la Convention-cadre

Le droit de manifester sa religion ou conviction, de créer des institutions religieuses, des organisations et associations

Le troisième rapport de la République de Macédoine sur l'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales donne des précisions sur les dispositions de la loi sur le statut juridique d'une église, d'une communauté religieuse et d'un groupe religieux.

La loi sur le statut juridique d'une église, d'une communauté religieuse ou d'un groupe religieux prévoit un même statut juridique pour toutes les églises, communautés religieuses et groupes religieux, ainsi que les mêmes possibilités d'enregistrement, de pratiques religieuses, le droit de recevoir une éducation religieuse, de construire des lieux de culte ou de créer des écoles religieuses. La Commission de Venise a émis deux avis positifs sur cette loi, ainsi que sur le projet de loi. La loi ne fait aucune discrimination à l'encontre de quelque groupe religieux que ce soit, et interdit toute discrimination ou toute ingérence illégale de l'Etat dans les droits des entités religieuses et de leurs membres. Dans ces conditions, il convient de souligner que la loi n'a pas été conçue pour empêcher une communauté religieuse d'obtenir un statut juridique.

L'article 9(1) de la loi précise : « Par son enregistrement au Registre des églises, des communautés religieuses et des groupes religieux du tribunal unique, une église, une communauté religieuse et un groupe religieux acquiert le statut d'entité juridique. » Le tribunal de Skopje II est chargé de l'enregistrement des églises, des communautés religieuses et des groupes religieux en vertu de l'article 11 (1). Jusqu'à présent, aucun groupe religieux ni aucune église ou communauté religieuse n'a demandé à être enregistré sous le nom de « Eglise orthodoxe serbe ».

Chaque année à Vidovdan, une fête religieuse très respectée par tous les Serbes, un office en langue serbe se tient à l'église orthodoxe macédonienne de Saint-Michel l'archange à Skopje.

Article 10 de la Convention-cadre

Utilisation des langues minoritaires dans la communication avec les autorités publiques et par les autorités publiques

Depuis l'adoption de la loi sur les langues parlées par plus de 20 % de la population, y compris dans les unités d'autonomie locale, l'utilisation de la langue d'autres communautés, en particulier de l'albanais, s'est améliorée. Les résultats les plus concluants ont été obtenus au niveau local. Depuis 2011 et la loi amendée sur les langues, les représentants du gouvernement qui parlent d'autres langues que le macédonien ont le droit de s'exprimer dans leur langue maternelle lorsqu'ils s'adressent à l'Assemblée de la République de Macédoine. Le Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid a préparé un Plan d'action pour la mise en œuvre de la loi sur les langues, actuellement en cours d'examen au gouvernement macédonien.

Article 12 de la Convention-cadre

Éducation multiculturelle et interculturelle

Le gouvernement macédonien a lancé toute une série d'activités afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels entre les différentes communautés ethniques dans le domaine de l'éducation. Des activités sont en cours pour mettre en œuvre la Stratégie pour une éducation intégrée adoptée en octobre 2010. Depuis 2010, des réunions de travail portant sur la révision des manuels, la qualification des enseignants, la promotion de l'intégration par des activités communes et la question du changement des compétences dans le domaine de l'éducation dans le cadre du processus de décentralisation sont régulièrement organisées. Le programme 4 relatif à la Promotion, à la coordination et au suivi d'un système éducatif intégré est actuellement en cours, conformément au plan stratégique 2012-2013 du Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid.

Situation des Roms

L'inclusion des enfants roms dans les établissements préscolaires publics est un projet sur deux ans du ministère du Travail et des Politiques sociales en coopération avec 18 gouvernements d'autonomie locale¹ adopté le 14 octobre 2009 par le Fonds pour l'éducation des Roms, code du projet : MAC 051, doté d'un budget de 138 544 €.

Le but de ce projet est d'améliorer et de soutenir l'intégration des enfants roms en augmentant le nombre d'enfants dans les établissements préscolaires un an avant l'école primaire.

Objectifs du projet :

1. Augmenter le nombre d'élèves roms (586 enfants sur deux ans) inscrits en dernière année d'éducation préscolaire un an avant l'école primaire obligatoire – dans 18 communes de Macédoine ; la deuxième année, l'objectif du projet est d'inscrire 310 enfants roms âgés de 4,8 à 5,7 ans. Fin juin 2011, 303 enfants étaient inscrits. 83,44 % des enfants inclus dans le projet ont été inscrits à l'école primaire.

2. Améliorer les capacités des 1172 parents roms directement, ainsi que 108 enseignants préscolaires et 17 assistants roms pour soutenir et encourager le développement et l'éducation des enfants roms âgés de 4,8 à 5,7 ans dont les 18 communes de Macédoine ;

Les organisations partenaires ont organisé des séminaires en vue d'augmenter les capacités des parents roms et des personnels préscolaires, et d'informer les parents sur l'inscription à l'école primaire.

3. Améliorer les compétences et les connaissances en langue macédonienne des 586 enfants roms de 4,8 à 5,7 ans inscrits dans des établissements préscolaires publics (période de deux ans) ;

4. Améliorer les capacités des enseignants et des assistants pour lutter contre les préjugés et les clichés à l'égard des Roms. Les organisations partenaires contactent régulièrement les personnels préscolaires afin de suivre la mise en œuvre du projet et aider les établissements préscolaires à résoudre les problèmes et à améliorer la collaboration des parents.

5. Sensibiliser l'opinion aux problèmes des enfants roms et impliquer les autorités locales pour les résoudre ; organiser des tables rondes avec des représentants des communes, des directeurs d'établissements publics.

6. Encourager et soutenir le développement précoce de l'enfant.

Le projet « Inclusion des enfants roms dans des établissements préscolaires » est financé par le ministère du Travail et des Politiques sociales (MdTPS), le Fonds pour l'éducation des Roms (FER) et les gouvernements d'autonomie locale (GAL).

	2008/2009	2009/10	2010/11	2011/12*	Total Euro
FER	78295	60814	77731	64572	281412
MdTPS	175851	258600	264971	297335	996757
GAL	14512	32348	38598	31098	116556
Total	268658	351762	381300	393005	1394725

¹ Les gouvernements d'autonomie locale suivants soutiennent le projet : Gazi Baba, Shuto Orizari, Chair, Karposh, Kumanovo, Delcevo, Berovo, Kocani, Vinica, Shtip, Veles, Prilep, Bitola, Kichevo, Tetovo, Gositvar, Centar, Pehchevo

Article 14 de la Convention-cadre

Le droit d'apprendre une langue minoritaire et les conditions pour enseigner dans une langue

Le gouvernement de la République de Macédoine engage régulièrement des mesures pour améliorer les conditions d'enseignement dans les langues des communautés ethniques.

Pour les communautés turque et serbe, des cours dans leur langue maternelle sont organisés dans les écoles primaires et secondaires. Il existe également des départements de langue serbe et turque dans les institutions d'enseignement supérieur. Les communautés bosniaque, valaque et rom ont la possibilité d'apprendre leur langue et leur culture à l'école primaire. Concernant le bosniaque, des cours en bosniaque sont proposés à titre expérimental dans les communes de Saraj et de Veles. Depuis la rentrée scolaire 2011-2012, il est possible d'apprendre que la langue et la culture roms dans les institutions d'enseignement supérieur. La procédure est en cours pour le valaque.

Le Bureau de développement de l'éducation organise chaque année à l'intention de tous les enseignants des formations sur le programme, y compris pour les enseignants qui appartiennent à des communautés ethniques, et en particulier ceux qui enseignent la langue et la culture en option.

Le nombre d'enfants bosniaques, valaques et roms qui suivent les cours de langue et de culture proposés en option est en constante augmentation, de même que le nombre d'écoles qui proposent ces cours. Au début de l'année scolaire 2010-2011, la Direction du développement et de la promotion de l'éducation dans les langues des communautés a lancé, en coopération avec des ONG, une campagne d'information à l'adresse des parents pour les informer des possibilités offertes à leurs enfants d'apprendre leur langue maternelle à l'école primaire.

En 2010-2011, le ministère de l'Éducation et de la Science, par le biais du Service pédagogique et de la Direction du développement et de la promotion de l'éducation dans les langues des communautés, a fourni de nouveaux manuels pour l'option langue et culture bosniaque, valaque et rom, proposée en 3e, 4e et 5e années. La publication de manuels pour l'enseignement supérieur est prévue.

Article 15 de la Convention-cadre

Participation effective des personnes appartenant aux minorités aux affaires publiques

Sur décision du gouvernement macédonien, une agence pour l'exercice des droits des communautés a été créée en vertu de la loi sur la promotion et la protection des personnes appartenant à des communautés qui représentent moins de 20 % de la population de la République de Macédoine. Parmi les activités majeures de l'Agence pour 2011, on peut citer : la création d'un site Web, la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités stratégiques de l'Agence, dont plusieurs formations pour les représentants des petites communautés ethniques dans le domaine de la planification stratégique, la recherche de financement, les relations publiques, la gestion des cycles de projets, la collecte de données, les instruments des droits de l'homme et des minorités, la supervision, l'analyse et le *reporting* sur les droits des minorités des communautés, la gestion avancée et les tâches d'administration.

En septembre-octobre 2011, l'Agence a mené une campagne sur le recensement de la population et des ménages en se rendant dans 12 zones sélectionnées afin de sensibiliser la communauté à l'importance de son inclusion dans le recensement et l'éducation. L'Agence a activement collaboré avec le Comité consultatif concernant l'analyse de la situation concernant la discrimination pour des raisons ethniques. Un programme de travail 2011-2013 a également été préparé pour le Service national de coordination pour la non-discrimination.

Pour la période à venir, l'Agence a prévu les activités suivantes dans ses documents stratégiques :

Emploi

- Etablir un système de suivi d'une représentation équitable des communautés dans le secteur public
- Augmenter le taux d'emploi des personnes appartenant aux communautés dans le secteur public en vertu du principe de représentation équitable (selon des critères de qualité et de quantité)

Education

- Améliorer les possibilités d'éducation en langue maternelle et augmenter le nombre d'élèves instruits dans leur langue maternelle, en analysant la situation, en proposant une solution aux autorités compétentes et en soutenant des initiatives

Culture

- Promouvoir le patrimoine et les réalisations culturelles des personnes appartenant aux communautés, en soutenant les manifestations et initiatives, qu'elles soient traditionnelles ou actuelles.

L'Agence travaille actuellement sur la base de données pour une représentation équitable des communautés qui sera créée d'ici fin 2011. Pour l'heure, des données ont été recueillies auprès de 70 % environ des institutions, des autorités locales et des entreprises publiques du pays.

L'amélioration de la représentation équitable des communautés non majoritaires dans l'administration centrale et locale reste un objectif stratégique du gouvernement macédonien et fait partie de la stratégie globale du gouvernement adoptée en décembre 2010. Le gouvernement a adopté la stratégie 2010-2015 pour la réforme du service public, ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre fondée sur l'expertise et les expériences comparatives.

Le programme 2011 pour l'emploi des personnes appartenant aux communautés est le plan directeur poursuivi par le Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre en vue, à terme, d'améliorer leur représentation équitable dans le service public. Conformément à ce programme, 600 nouveaux emplois sont prévus et des annonces ont été publiées périodiquement en 2011 pour tous les groupes de fonctionnaires. Une enveloppe de 44 150 000 MKD (soit 1 million d'euros environ) prélevés sur le budget national (programme K5) est affectée à la mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, le gouvernement a estimé que la réforme du service public devait être centralisée au sein d'un seul organe administratif national (ministère de la Société de l'information et de l'Administration) de manière à favoriser l'organisation et la coordination des stratégies et des plans lancés autour de la réforme. Vu l'ampleur des réformes du service public, le gouvernement a fait la preuve de son engagement politique à cet égard, en créant un groupe spécialement chargé de la réforme de l'administration publique coprésidé par le gouvernement macédonien et

la Commission européenne. Le dialogue entre les deux parties se poursuit au rythme établi de deux réunions par an.

Article 17

L'accord sur les conditions de voyage des citoyens de la République de Macédoine et de la République de Serbie a été signé le 2 octobre 2011. Cet accord facilitera le franchissement des frontières pour les détenteurs de cartes d'identités biométriques (au lieu d'un passeport). Le Parlement examine actuellement l'accord et l'a inscrit à l'ordre du jour (pour adoption) de sa session du 5 décembre 2011. »